

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Maître d'ouvrage*

COMMUNE DE LAGARDELLE-SUR-LEZE



*Aménagement de la rue des Puits  
et création d'un parking*

Règlement de la Consultation (R.C.)

Voirie, réseaux divers

Maître d'œuvre



Opération : Aménagement de la rue des Puits et création d'un parking  
Commune de Lagardelle-sur-Lèze

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

## Règlement de consultation

### Pouvoir adjudicateur

---

Commune de Lagardelle-sur-Lèze

### Représentant du pouvoir adjudicateur

---

Monsieur le Maire

### Objet du marché

---

Aménagement de la rue des Puits et création d'un parking.  
Commune de Lagardelle-sur-Lèze.

### Date limite de remise des offres

---

Le mercredi 9 octobre 2013  
Heure : 12h00

### Horaires d'ouverture des locaux

---

Lundi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30  
Mardi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30  
Mercredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30  
Jeudi : 8h30-12h30  
Vendredi : 8h30-12h30 – 13h30-17h30  
Samedi : 9h00-12h00

# SOMMAIRE

<b>1. Objet de la consultation .....</b>	<b>3</b>
1.1 Forme du marché .....	3
<b>2. Conditions de la consultation .....</b>	<b>3</b>
2.1 Procédure de la consultation .....	3
2.2 Intervenants.....	3
2.3 Mode de dévolution .....	3
2.4 Variantes .....	4
2.5 Options.....	4
2.6 Modification de détail au dossier de consultation.....	4
2.7 Délai de validité des offres .....	4
<b>3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Présentation des candidatures et des offres .....</b>	<b>4</b>
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : .....	5
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre .....	6
<b>6. Jugement des offres .....</b>	<b>7</b>
<b>7. Attribution du marché .....</b>	<b>8</b>
<b>8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....</b>	<b>8</b>
<b>9. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>9</b>

## 1. Objet de la consultation

La consultation a pour objet : Aménagement de la rue des Puits et création d'un parking.

Lieu d'exécution : Commune de Lagardelle-sur-Lèze.

### 1.1 Forme du marché

Le présent marché sera réalisé en une tranche unique de travaux au sens de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

## 2. Conditions de la consultation

### 2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics selon une procédure adaptée (article 28 du CMP).

### 2.2 Intervenants

#### 2.2.1 La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Lagardelle-sur-Lèze

#### 2.2.2 La maîtrise d'œuvre est assurée par SAFEGE

Le maître d'œuvre est chargé d'une mission comprenant :

- études d'avant projet (AVP) ;
- études de projet (PRO) ;
- assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- visa des plans d'exécution (VISA) ;
- direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- assistance aux opérations de réception (AOR).

Les études d'exécutions des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur. Elles seront finalisées avant tout début d'exécution.

#### 2.2.3 La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :

Non défini à ce jour.

#### 2.2.4 La mission de contrôle technique est confiée à :

Sans objet.

### 2.3 Mode de dévolution

Le présent marché fait l'objet d'un marché unique au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

### *Dispositions relatives aux groupements*

Ce marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Interdiction d'agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.5 Options

Sans objet.

### 2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

## **3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution**

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'Acte d'Engagement.

## **4. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises**

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le cadre d'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières,
- Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires,
- Le cadre du Détail Estimatif.

## **5. Présentation des candidatures et des offres**

**Les candidats auront à produire**, dans une enveloppe cachetée, **les pièces ci-dessous définies** datées et signées par eux, **rédigées en langue française**.

## 5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

### 5.1.1 Les pièces administratives

- la lettre de candidature, établie sur l'imprimé « DC1 » ;
- la déclaration du candidat, jointe au dossier de consultation, établie sur l'imprimé « DC2 » ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date ; ou l'état annuel des certificats reçu établi sur l'imprimé NOTI2.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils sont pressentis, au terme de la procédure, ils devront, pour être retenus, fournir obligatoirement, dans le délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales.

Le candidat établi dans un état membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles prévues pour le candidat établi en France :

- une attestation d'assurance ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant des capacités professionnelles et techniques à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;
- l'attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5 ; L.5221-8 à L.8251-1 ; L.8231-1, L.8241-1 à L.8241- du Code du Travail ;
- la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- la déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail illégal (décret n° 97-638 du 31 mai 1997).

### 5.1.2 Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

- Certificats de capacité pour travaux de nature et d'importance similaires ;
- Références de travaux similaires : - présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Carte professionnelle, certificats de qualifications professionnelles (FNTP) ou les documents justificatifs des démarches qualité :
  - 232 « travaux de terrassement courants »
  - 342 « revêtement en matériaux enrobés »
  - 343 « revêtement en béton hydraulique »
  - 346 « pose de bordures et caniveaux »
  - 347 « petits ouvrages divers en maçonnerie »

- 5144 « construction de réseaux gravitaires en milieu urbain »
- Ou tout autre document permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics.
- Nota : L'ensemble des pièces sera à fournir par chaque candidat dans le cas d'un groupement ou dans le cas d'une sous-traitance.

## 5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- un Acte d'Engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, et à signer),
- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) (cadre ci joint à compléter, et à signer),
- le Détail Estimatif (D.E.) (cadre ci joint à compléter, et à signer),
- le mémoire technique et justificatif du candidat.

Le mémoire technique et justificatif du candidat regroupera les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant, outre les éléments techniques nécessaires au jugement des offres, les moyens mis à disposition en personnel et en matériel.

Il comprendra :

- le SOPAQ avec:
  - \* Engagement de la Direction
  - \* Identification des travaux
  - \* Exigences en matière d'Assurance Qualité
  - \* Tâches ou Opérations sensibles
  - \* Organisation des contrôles
  - \* Documents de suivi
  - \* Traitement des non-conformités
- la liste éventuelle des sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage après la conclusion du marché,
- une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la protection de l'environnement et la gestion des déchets,
- les méthodes de préparation et d'exécution des travaux,
- le descriptif des fournitures et fiches techniques,
- l'analyse des contraintes particulières,
- toutes justifications techniques pour expliciter l'offre, tels que des plans d'ensemble et de détail.

N.B. : La totalité des pièces constituant le projet de marché devra être signée par tous les candidats dans le cas d'un groupement.

Le mémoire technique reprendra notamment point par point l'ensemble des indications nécessaire au jugement des offres telles que mentionnées au paragraphe suivant du présent règlement de consultation.

La non-fourniture du dossier technique entraînera l'élimination de l'offre.

La fourniture d'un dossier technique incomplet ou imprécis entraînera un déclassement de la valeur technique de l'offre.

## 6. Jugement des offres

Le maître de l'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

**Prix :** **40 %**

Définition du critère : 40 points seront attribués au moins-disant. La note attribuée à chaque offre sera fonction de l'écart par rapport à l'offre moins-disante (1 point de moins pour 5 % d'écart de prix), selon la formule suivante :  $\text{Note prix} = 20 - (P - P_{\min}) / (0,05 \times P_{\min})$ , avec P : offre évaluée en € HT et Pmin : offre la moins-disante en € HT.

**Valeur technique :** **60 %**

Définition du critère : La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des éléments qui figurent dans le mémoire technique remis ; une note comprise entre 0 et 60 points est attribuée à chaque offre.

La valeur technique (sur 60 points) sera évaluée sur la base du mémoire technique en considérant :

- le mode d'exécution du chantier : **sur 20 points**
  - \* les phases de préparation et de validation du chantier,
  - \* le descriptif précis de réalisation de chaque tâche élémentaire du chantier (les descriptifs standards sont proscrits),
  - \* les moyens humains et matériels affectés à chaque tâche (pour ce chantier précisément),
  - \* les sous traitants éventuellement envisagés,
  - \* l'analyse des contraintes particulières.
- la qualité de la solution technique proposée : **sur 20 points**
  - \* origine des matériaux et produits utilisés (fiche technique avec origine, fuseau granulométrique, composition...),
  - \* type et marque avec fiches techniques correspondantes,
- les dispositions pour limiter les nuisances sur l'environnement : **sur 10 points**
  - \* procédures prévues pour limiter la production de déchets,
  - \* organisation prévue pour le tri des déchets,
  - \* filières de valorisation envisagées,
  - \* moyens de contrôle et de suivi prévus sur le chantier,
- les moyens mis en œuvre pour la gestion de la circulation : **sur 5 points**
  - \* mise en place et maintenance
- la précision et l'optimisation du planning d'exécution : **sur 5 points**
  - \* pertinence du planning d'exécution

Une note sera attribuée à chaque offre, pour chaque critère.

Le maître d'ouvrage écartera les offres non-conformes ou incomplètes, et après classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

### *Rectification des offres :*

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et



le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

## 7. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du Code des Marchés Publics et dans un délai de 15 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du Travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## 8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats ne sont pas autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Le pli cacheté contenant les documents mentionnés ci-avant porte l'indication de la consultation à laquelle il se rapporte :

<p>« Offre pour les travaux d'aménagement de la rue des Puits et création d'un parking Commune de Lagardelle-sur-Lèze NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS »</p>
--

Le pli cacheté devra être remis contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de Lagardelle-sur-Lèze**  
3 rue Château du Vignaou  
31810 LAGARDELLE SUR LEZE

## **9. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel au moins 15 jours avant la date limite de remise des offres à :

### Renseignements administratifs

Mairie de Lagardelle-sur-Lèze  
3 rue Château du Vignaou  
31810 LAGARDELLE SUR LEZE  
Tél : 05 62 11 59 80 Fax : 05 62 11 59 89  
Courriel : [mairie.lagardelle@iwanadoo.fr](mailto:mairie.lagardelle@iwanadoo.fr)

### Renseignements techniques

**SAFEGE**  
Bât. C - 239 route de Saint Simon  
31100 TOULOUSE  
Tél : 05 34 60 16 90 Fax : 05 34 60 17 53  
Courriel : [toulouse@safège.fr](mailto:toulouse@safège.fr)

Une réponse sera adressée au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e).....

agissant en qualité de.....

**déclare sur l'honneur en application de l'article 44 du Code des Marchés Publics**

que l'entreprise (Nom et adresse).....

.....

.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro.....

**n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics et en conséquence :**

- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 43 du Code des Marchés Publics ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3 et 5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-1 et L. 8241-1 et 2 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du Commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 43 du Code des Marchés Publics ;
- a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du Travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L. 5212-1 à 4 du même code.

Fait à.....

Le.....

Signature.....

.....